VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°DG-2026-078

DÉPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : AP/NJ

OBJET : NUMÉROTAGE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N°386 SITUÉE CHEMIN DU VERGER

Le maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-28, R.2512-8 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDERANT que relève des pouvoirs de police générale du maire le numérotage des maisons ou d'immeubles pour des motifs d'intérêt général,

CONSIDERANT la nécessité de numéroter la parcelle cadastrée section AH n°386 située chemin du Verger à Champs-sur-Marne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée section AH n°386, située chemin du Verger à Champs-sur-Marne portera les numéros suivants :

- **Bâtiment D** : 18 chemin du Verger
- **Bâtiment C** : 20 chemin du Verger
- **Bâtiment B** : 22 chemin du Verger
- **Bâtiment A** : 24 chemin du Verger

ARTICLE 2 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de peine(s) fixée(s) par les textes en vigueur, tel le Code Pénal (contravention de 1ère classe) ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et dont l'ampliation sera transmise à :

- M. le Conservateur des Hypothèques de Meaux,
- M. le Conservateur du Cadastre de Meaux,
- M. le Directeur de La Poste de Champs-sur-Marne,
- M. l'Inspecteur des Contributions Directes de Noisiel,
- M. le Responsable du Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne,
- M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Lognes,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260521-DG-2026-078-AR
Date de réception préfecture : 26/05/2026

- ainsi que VEOLIA, ENEDIS., Gr.D.F., le S.I.E.T.RE.M., ORANGE,
et publié au(x) propriétaire(s).

Fait à Champs-sur-Marne, le 21 mai 2026

Le maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'État le
et publié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le maire

Michel COLAS

Le maire

Miche COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260521-DG-2026-078-AR
Date de réception préfecture : 26/05/2026